

## Compte rendu de séance

### Séance du 27 Novembre 2020

L'an 2020, le 27 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Peronne en Mélançois s'est réuni par visioconférence sous la présidence de Monsieur CASTELAIN DAMIEN, Le Maire.

**Présents** : Mmes : DUBOIS ISABELLE, GABRIEL MARTINE, LAGILLE STEPHANIE, TOLLENS FRANCOISE  
MM : BELLEBOIS GERARD, BERNARD MATHIEU, BLAS JEAN-MARIE, CARLIER SYLVAIN, CASTELAIN DAMIEN, DELEVOYE PATRICK, LECLERCQ ANDRE, PONTIEU MICHAEL

**Absents** : DHAISNE BENEDICTE, DIGNE KARINE, KRAUSS ROBERTE,

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 23/11/2020 - **Date d'affichage** : 23/11/2020

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en PREFECTURE DE LILLE

le : 28/11/2020 et publication ou notification du 28/11/2020

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DUBOIS ISABELLE

#### **- Validation du compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 11/07/2020**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de séance du conseil municipal du 11/07/2020

#### **- Délibération n° 37/2020**

##### **Relamping de la Commune en LED - demande de subvention auprès du Département du Nord (Aide Départementale aux Villages et Bourgs)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du relamping de l'ensemble de la commune en LED ; ceux-ci peuvent faire l'objet d'une Aide Départementale Villages et Bourgs par le Département du Nord

- Coût prévisionnel des travaux .....67 298, 00 € HT
- Subvention Départementale ADVB ( 50 %) demandée .....33 649, 00 € HT
- Autofinancement communal.....33 649, 00 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Adopter l'opération de relamping de l'ensemble de la commune en LED
- Solliciter la subvention à hauteur de 50% du Département du Nord au titre de la subvention ADVB
- Adopter le plan de financement ci-dessus

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n° 38/2020**

##### **Travaux d'extension de la Salle Jean Monnet - demande de subvention auprès de la Préfecture du Nord (Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux)**

Dans le cadre des futurs travaux d'extension de la Salle Jean Monnet, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces derniers pourraient faire l'objet d'une subvention de la Préfecture du Nord suivant le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel des travaux .....482 803,00 € HT
- Subvention de la Préfecture (DETR) demandée 40 %.....193 121,20 € HT
- Subvention de la Région (Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires) demandée 30 %.....144 840,90 € HT
- Autofinancement communal.....144 840,90 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Solliciter la Préfecture du Nord pour la demande de subvention (DETR) à hauteur de 40 % et pour un montant de 193 121,20 € HT selon le plan de financement ci-dessus

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n° 39/2020**

##### **Travaux d'extension de la Salle Jean Monnet - demande de subvention auprès de la Région (Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires)**

Dans le cadre des futurs travaux d'extension de la Salle Jean Monnet, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ces derniers pourraient faire l'objet d'une subvention de la Région au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires suivant le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel des travaux .....482 803,00 € HT
- Subvention de la Région (Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires) demandée 30 %.....144 840,90 € HT
- Subvention de la Préfecture (DETR) demandée 40 %.....193 121,20 € HT
- Autofinancement communal.....144 840,90 € HT

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à :

- Solliciter la Région au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires à hauteur de 30 % et pour un montant de 144 840,90 € HT selon le plan de financement ci-dessus
- A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n° 40/2020**

##### **Vente des parcelles A 1207 d'une contenance de 7009 m<sup>2</sup> et A 1209 d'une contenance de 2244 m<sup>2</sup>**

En vue d'une future construction de lotissements, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la cession de terrains municipaux cadastrés A 1207 pour une superficie de 7009 m<sup>2</sup> et A 1209 pour une superficie de 2244 m<sup>2</sup>.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à céder au lotisseur immobilier SAMOVAL le terrain cadastré A 1207 d'une superficie de 7009 m<sup>2</sup> pour un montant de 553 711,00 € et à céder au lotisseur immobilier SAMOVAL le terrain cadastré A 1209 d'une superficie de 2244 m<sup>2</sup> pour un montant de 177 276,00 €

- Effectuer toutes les démarches administratives

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n° 41/2020**

##### **Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un adjoint technique à temps complet**

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil Municipal qu'un agent communal souhaite bénéficier d'un temps de travail à temps complet. Cet agent est actuellement sur un poste de 34h / semaine. Au besoin de la nécessité de service, Monsieur le Maire propose l'augmentation de ce temps de travail à 35h/ semaine à compter du 1er janvier 2021. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à modifier le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint technique de 34h à 35h / semaine et à effectuer toutes les démarches auprès du Centre de gestion du Nord

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n° 42/2020**

##### **Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un poste d'adjoint technique à temps non complet doit être créé pour une durée hebdomadaire de 21h30 pour un agent communal qui est actuellement à 26h30 /semaine ; et cela dans un souci d'adaptation au besoin du service. Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à Créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 21h30 et à effectuer toutes les démarches administratives auprès du Centre de Gestion du Nord

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n° 43/2020**

##### **Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et d'état civil - signature de la convention**

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter dès maintenant et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

1. Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
2. Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
3. Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n° 44/2020**

#### **Adhésion au Pôle santé sécurité au travail - signature de la convention**

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°21 en date du 11 mai 2015 portant adhésion de la commune au service de médecine préventive proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Après avoir pris connaissance du nouveau dispositif d'accompagnement des collectivités dans le domaine de la prévention.

Considérant que la participation à ce dispositif participe au bon fonctionnement des services de la commune,

Vu les conditions de la convention d'adhésion au service de prévention, santé et sécurité au travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat. A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n° 45/2020**

##### **Associations - demande de subventions**

Monsieur le Maire soumet à l'ensemble du Conseil Municipal les demandes de subvention émanant des différentes associations de la commune.

Vu le budget communal, et après délibération, les membres du Conseil Municipal décident d'allouer à l'unanimité les subventions suivantes :

- GYM-CLUB 800.00€
- LES ENFANTS DU MARAIS 650.00€
- PERONNE EVADEZ-VOUS 600.00€
- ASSOCIATION PAROISSIALE SAINT NICOLAS 400.00€
- LES CHEMINS DU MELANTOIS 300.00€
- ASSOCIATION LA MARQUE AU FIL DE L'EAU 300.00€

Faisant partie du bureau d'une des associations, Monsieur DELEVOYE Patrick, Monsieur BELLEMBOIS Gérard, Madame DUBOIS Isabelle ne participent pas au vote.

Le crédit budgétaire nécessaire est inscrit au compte 65-6574 du Budget Primitif 2020.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n° 46/2020**

##### **Renouvellement de bail - location du terrain de football**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la reconduction du bail pour une durée de 2 ans soit du 01/01/2021 au 31/12/2022 sachant qu'en cas de projet communal, la commune se réserve le droit de reprendre le terrain sans aucune indemnité ne soit réclamée.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le renouvellement du bail pour 2 ans au prix de 153,00€ par an.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

#### **- Délibération n° 47/2020**

##### **Décisions Budgétaires Modificatives**

Monsieur le Maire propose les modifications budgétaires suivantes :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Dépenses fonctionnement compte 673	+ 2100 €
Dépenses fonctionnement compte 6713	+1500 €
Dépenses de fonctionnement 6247	- 3600 €
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Le Maire

DAMIEN CASTELAIN

